

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de service public de fourrière automobile – Rapport du délégataire pour l'année 2015.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SARL Mendes Crosa la convention de délégation partielle du service public de fourrière automobile.

Il est rappelé que cette délégation concerne les prestations qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, le transport et le gardiennage du véhicule et éventuellement sa remise au service des domaines (s'il n'est pas retiré par son propriétaire) ou à une entreprise agréée chargée de la destruction.

La convention prévue était d'une durée ferme de cinq ans. Elle a débuté le 1^{er} Janvier 2011 et a pris fin, suite à un avenant de prolongation de ladite convention, le 31 mars

2016. Suite à une nouvelle consultation, la SARL Mendes Crosa a été à nouveau retenue pour une durée ferme de 5 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire a l'obligation de produire au délégant chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport concernant l'exercice précédant comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse du service sur l'exercice précédent. Ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), puis mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Ledit rapport relatif à l'exercice 2015 a été remis par le délégataire le 1^{er} juin 2016 et examiné par la CCSPL le 05 juillet 2016.

Ce document fait apparaître les éléments suivants :

Concernant la constitution et la qualité du service, afin d'assurer un service 24h/24 et 7j/7, la Sarl Mendes Crosa a institué un système interne de permanence avec un roulement au sein de l'équipe de dépannage. Les techniciens d'astreinte sont toujours affectés à quatre véhicules 4 X 4, tous munis de bras hydrauliques automatiques et équipés de GPS spécialement dédiés à la mise en fourrière car indiquant le trafic en temps réel. Le délégataire dispose également d'une flotte variée lui permettant d'enlever tout type de véhicule.

Les dépanneurs sont régulièrement formés aux techniques de remorquage et sensibilisés sur les nouveaux véhicules mis sur le marché.

Le délégataire dispose d'un bureau accueillant l'administration et notamment les opérations de restitution des véhicules, de règlement des factures, situé 59 avenue du Maréchal Juin à Biarritz, et d'un lieu de stockage possédant une capacité de 90 véhicules. Il est à noter que, durant les Fêtes de Bayonne, le parc est délocalisé sur un terrain mis à disposition par la Ville, situé sur le parking de l'Association Sportive Bayonnaise au 11 avenue Plantoun à Bayonne, servant à la fois de lieu de stockage et d'antenne administrative.

Les chiffres clés de l'activité de fourrière proprement dite pour l'année 2015 sont les suivants :

- nombre de véhicules mis en fourrière : 1 015
- nombre de véhicules restitués à leur propriétaire : 796
- nombre de véhicules détruits suite à un arrêté de destruction : 196
- nombre de véhicules vendus par le service des domaines : 7
- nombre d'opérations préalables : 16
- nombre de véhicules encore sur le parc : 27
- nombre d'expertises réalisées : 225
- nombre de jours de gardiennage moyen des véhicules mis en fourrière : 27

Le chiffre d'affaire total pour l'année 2015 de la SARL Mendes Crosa est de 1 741 383 € dont 6,35 % correspondent à l'activité fourrière exercée pour la commune de Bayonne.

En termes de recettes, le délégataire se rémunère directement auprès des propriétaires des véhicules par le paiement des frais de fourrière.

A titre informatif, les tarifs appliqués sont encadrés par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2015 et fixés à 116,81 €, au lieu de 116,56 € en 2014 pour l'enlèvement d'un véhicule particulier et de 6,19 €, au lieu de 6,18 €, au titre de « garde journalière ». Le montant des recettes 2015 est de 110 518,04 € contre 106 375,37 € en 2014.

Les charges de l'année 2015 s'élèvent à un montant total de 75 666,88 €.

Le résultat d'exploitation fait ainsi apparaître un excédent de 34 851,16 €.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation par le délégataire du service public de fourrière automobile, du rapport pour l'année 2015, qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.